

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 109/2026

Objet : Réglementation du stationnement, de la circulation et de l'utilisation du domaine public le dimanche 07 juin 2026 pour le passage et l'organisation d'un ravitaillement lors de l'évènement Lille – Hardelot 2026.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

Vu la demande de Monsieur Dominique PERSYN – Coordinateur Général de Lille - Hardelot.

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjoints au Maire.

Considérant que l'évènement Lille - Hardelot traversera la commune de Montreuil sur Mer et organisera un ravitaillement, le dimanche 07 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement du passage et du ravitaillement de l'évènement Lille – Hardelot 2026 le dimanche 07 juin 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise la traversée de la commune du Montreuil sur Mer et l'organisation d'un ravitaillement lors de l'évènement Lille - Hardelot le **dimanche 07 juin 2026**.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit du samedi 06 juin 2026 23 h 00 au dimanche 07 juin 2026 19 h 00 :

- Place du Général de Gaulle dans sa totalité à l'exception de la place face à la fromagerie Caséus et le long de la voie entre la Rue Pierre Ledent et La Porte de France
- Place du Théâtre entre le Crédit Agricole et le CER
- Avenue du Général Leclerc du n°01 au n°11

Article 3 : La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 07 juin 2026 de 06 h 00 à 19 h 00 :

- Place du Général de Gaulle dans sa totalité à l'exception de la place face à la fromagerie Caséus et le long de la voie entre la Rue Pierre Ledent et la Porte de France
- Place du Théâtre entre le Crédit Agricole et le CER

Seuls les véhicules des forces de l'ordre, des secours et des organisateurs munis de l'insigne officiel de l'organisation de Lille - Hardelot.

Article 4 : Dans l'agglomération de Montreuil sur Mer :

- La vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne peut être effectuée que par autorisation de l'autorité Municipale
- Les débits de boissons temporaires autres que ceux autorisés par l'autorité Municipale seront interdits

Article 5 : Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale au frais du propriétaire.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 8 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur Dominique PERSYN – Coordinateur Général de Lille - Hardelot
- Au Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié et déclaré exécutoire
Le 20 MAI 2026

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 18 mai 2026




Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.